

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
ET D'ASSAINISSEMENT DE ST JEAN D'ILLAC/MARTIGNAS
Mairie de St Jean d'Illac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de mai à dix-huit heures trente, les membres du Comité syndical, convoqués par les soins de Monsieur le Président, se sont réunis au siège du Syndicat, à la Mairie de Saint Jean d'Illac, sous la présidence d'Edouard QUINTANO.

Etaient présents : Edouard QUINTANO, Jérôme PEScina, Dominique BEYRAND, Pascal LETANGRE, Thierry MILLET, Gérard CHAUSSET.

Absent excusé :

Date de convocation : 13 mai 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 6

Présents : 6

Votants : 6

2026-05-06 : Fixation des indemnités de fonction du Président

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-12 et suivants relatifs aux indemnités des élus ;

Vu le budget primitif du syndicat ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant des indemnités allouées au Président pour l'exercice effectif de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT la population de l'ensemble des communes qui composent le syndicat à prendre en compte pour le calcul des indemnités de fonction ;

ARTICLE 1 : Décide de fixer le montant de l'indemnité de fonction du Président, exprimé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice brut 1027 – Indice majoré 835 au 1^{er} janvier 2024), conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 du CGCT.

ARTICLE 2 : Fixe le taux de l'indemnité de fonction du Président à **19,26%** de l'indice de référence, soit un montant mensuel brut de **791,69 €**.

ARTICLE 3 : Dit que cette délibération prend effet à la date de prise de fonction soit le 19 mai 2026 et est valable pour la durée du mandat.

ARTICLE 4 : Précise que les crédits nécessaires au versement de cette indemnité sont inscrits à l'article 6531 du budget principal du syndicat.

ARTICLE 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision, en tant que représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré votent à l'unanimité la fixation des indemnités de fonction du Président.



Pour extrait conforme, le 19 mai 2026

Le Président,

Maire de Saint-Jean-d'Illac

Edouard QUINTANO